

2026 - 076

Arrêté 2026 - 076

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 034-213400591-20261012-2026076-AR

SLOW

Arrêté réglementant et interdisant l'emploi du feu du 12/10/2026 au 31/12/2026 sur la commune de La Caunette

Le maire de la commune de La Caunette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R 610-5,

Vu la circulaire ministérielle du 18 novembre 2021 relative à l'interdiction au brûlage à l'air libre de déchets verts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2DDTM34-2026-04-17014 (en vigueur depuis le 29 avril 2026) afin de prévenir les feux de forêts,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des feux de jardin, et le brûlage des déchets verts dans un souci de sécurité et de salubrité publiques ;

Considérant que 9 feux sur 10 sont d'origine humaine,

ARRETE

Article 1 – Champ d'application

Dans les zones d'habitation, à l'intérieur du village, l'allumage de feux est interdit tous les jours ouvrables ainsi que les dimanches et jours fériés.

Article 2 – Interdiction d'emploi du feu

Il est défendu d'allumer du feu pour l'incinération de végétaux, de déchets verts et de bois couchés autour et dans le village de La Caunette (cf carte jointe, liseré rouge) tous les jours ouvrables ainsi que les weekend et jours fériés

L'usage du barbecue individuel fixe, disposant d'un conduit de cheminée est autorisé.

Les barbecues individuels en terrain naturel sont strictement interdits.

Article 3 – Période d'interdiction de l'emploi du feu

Le présent arrêté est d'application pour la période du 12 octobre au 31 décembre 2026.

L'enlèvement des bois couchés par la tempête déterminera la fin de l'interdiction et la date d'autorisation des feux dans le village.

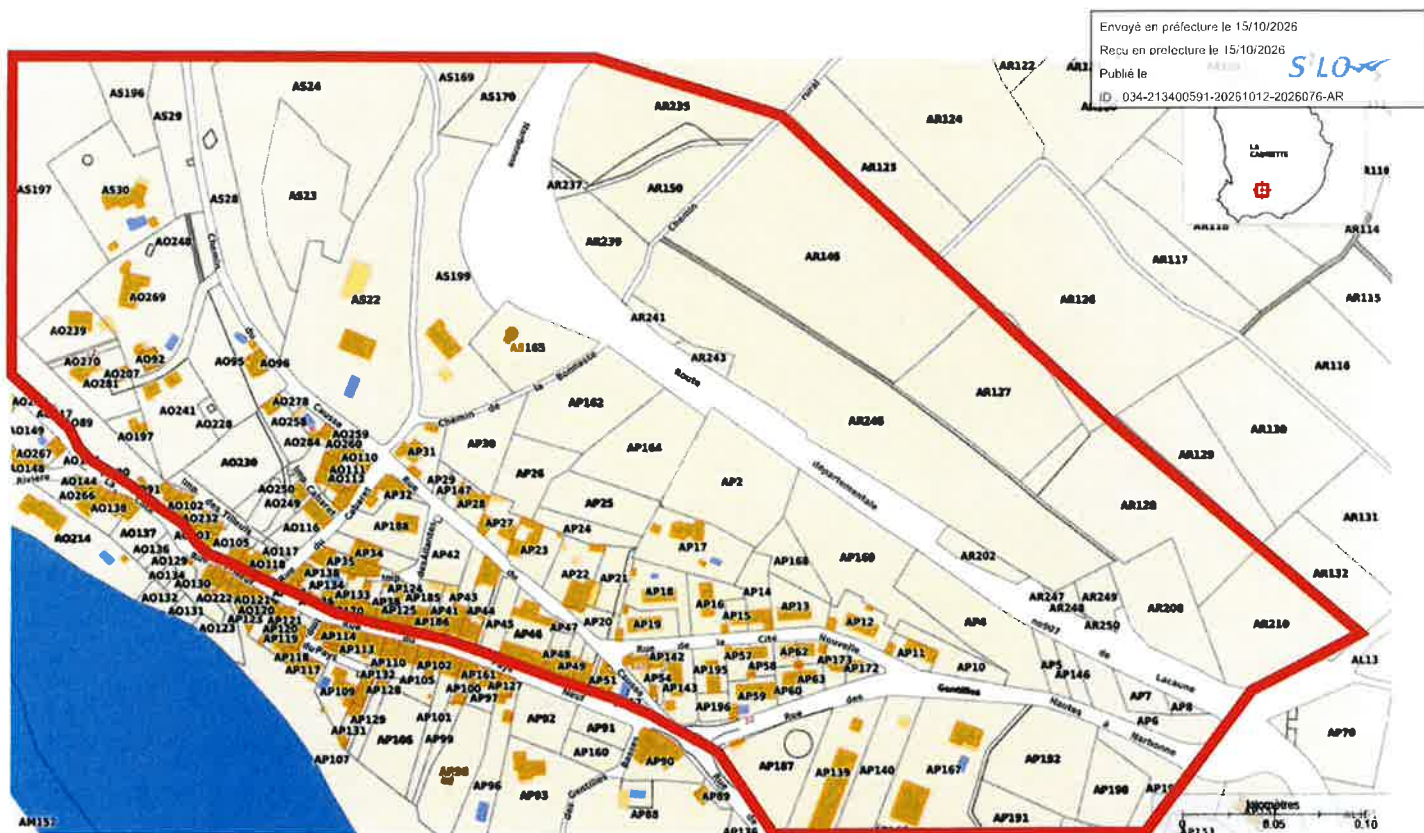
Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le secrétaire de mairie et le chef de la brigade de gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Le maire, Henri Alvarez



2026-07-06
Signé électroniquement par Henri LAMBERT
Date de signature: 15/10/2026
Qualité: Maire